

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2023

Le Conseil municipal de Fourmies s'est réuni, à la salle polyvalente du Théâtre municipal Jean Ferrat de Fourmies, le **MERCREDI 1**<sup>ER</sup> **FEVRIER 2023, A 18 H 00,** sur la convocation de M. Mickaël HIRAUX, Maire, en date du 24 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Mickaël HIRAUX, Maire.

Etaient présents: M. HIRAUX Mickaël, Maire, M. SIMPERE Maxence, Mme DUFOSSET Valérie, M. YDE Louis, Mme PATIN Nathalie, M. BURY Jean-Luc, Mme LEFORT Corinne, M. VIEVILLE Philippe, Adjoints au Maire, Mme NEVEUX Lydie, MM. SAUTIERE Alain, WILHELM Jean-Pierre, Mmes SEILLIER Maryse, CLEMENT Réjane, CANONNE Marie-Lise, Conseillers municipaux, M. PRONAU Jean-Paul, Conseiller municipal délégué, Mmes DUPARCQ Agnès, LIEVRARD Corinne MM. ALCESILAS Jérôme, BRETON Emmanuel, Mme FRISON Clotilde, MM. FERET Romain, MENE Amaury, Mme PAILLA Aurélie, Conseillers municipaux.

<u>Étaient absents excusés et représentés</u>: M. WASCAT Benoit, Mme TROCLET Amandine, Adjoint au Maire, Mme VASSEUR Clémence, Conseillère municipale.

<u>Etaient absents excusés</u>: Mmes COUPAIN Myriam, AUBURTIN Ilona, MM. LEROY Alexandre, GLASSET Cédric, BAIL Jean-Baptiste, Conseillers municipaux.

Etaient absentes: Mmes BOUBIA Véronique, Mme BINET Elodie, Conseillères municipales.

-----

Le quorum : 17 étant atteint, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer. L'ordre du jour ci-après.

Monsieur Maxence SIMPERE, Adjoint au Maire, est désigné secrétaire de séance.

-----

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir ajouter et supprimer à l'ordre du jour les questions suivantes :

TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE: Demande du « Fonds Vert – axe friche » pour la mise en œuvre du plan de gestion et des travaux d'aménagement de la ZAC du futur quartier rev3 des Verrerie

SOLIDARITE URBAINE : Extension d'un système de vidéo-protection à Fourmies

A l'unanimité, les Elus acceptent.

## LETTRES DE REMERCIEMENTS

Il donne ensuite lecture de lettres de remerciements émanant d'associations ou organismes satisfaits de l'aide financière ou technique que la Ville leur a apportée.

S ASSOCIATION DE JUMELAGE FOURMIES-BERNBURG	Remerciement suite à l'octroi d'une subvention
♦ ECOLE MENDES FRANCE	Remerciement pour les petits déjeuner offert

**ADMINISTRATION GENERALE** 

# CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Il est exposé à l'assemblée communale que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ont modifié l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance de Conseil municipal.

Il est désormais signé par le Maire et le secrétaire de séance et sera « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2022 qui a été transmis aux élus.

## TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX – CIMETIERE – CORRECTION

Il est exposé à l'assemblée communale que lors de la séance du 23 novembre dernier, des tarifs des services publics communaux ont été ajustés.

Il s'avère qu'au vu d'une erreur matérielle, il convient de rectifier les tarifs liés aux concessions funéraires de 2 m² - 3 corps - ou leur renouvellement, au vu du tableau cidessous :

	Durée	Tarifs adoptés le 23/11/2022	Tarifs corrigés proposés
Concession funéraire 2 m² - 3 corps	30 ans	200 €	250 €
- (ou leur renouvellement)	50 ans	400 €	450 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs corrigés ci-dessus.

# COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE POUVOIRS DU 24 MAI 2020

Le Conseil municipal, prend acte des décisions suivantes qui ont été prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 24 mai 2020 :

n° 192 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux rue de la Plaine à Joncs : Madame MARMET Liliane – Résiliation de la location jardin n° 164.

n° 195 : Désamiantage – curage et démolition partielle d'un bâtiment « PETIAU 2 » 18 rue Fernand Pêcheux à Fourmies – lot 1 : Désamiantage – Marché passé avec la société LORBAN.

Le montant total du marché est de 55 080.00 € TTC

n° 196 : Désamiantage – curage et démolition partielle d'un bâtiment « PETIAU 2 » 18 rue Fernand Pêcheux à Fourmies – lot 2 : Démolition – curage – Marché passé avec la société LORBAN.

Le montant total du marché est de 104 160.00 € TTC

n° 197 : Acte modificatif de la régie de recettes du service Culturel

n° 199 : Contrat de partenariat d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 « Le clan des divorcées » au Théâtre Jean Ferrat le 22 janvier 2023. Les modalités de partenariat sont définies de manière suivante : la recette brute correspondant au total TTC des billets vendus hors droits de location, sera partagée de la façon suivante 10 % pour la commune et 90 % revenant à SAS ENDORPHINE PROD.

n° 200 : Assistance élaboration d'opération d'autoconsommation collective par cohérence ENERGIES.

Le budget global pour cette mission est de 9 400.00 € HT

n° 201 : Marché public global de performance énergétique des installations d'éclairage public et d'illuminations festives – Avenant 2 – Marché passé avec la société SATELEC, mandataire du groupement SATELEC/TROMONT.

Le montant de cette modification de marché en plus-value est de 92 623.90 €

TTC

n° 202 : Marché de travaux pour la transformation de l'ancien bâtiment DIA en tiers lieu numérique – Modifications pour les lots : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15 et 16 – Prolongations de délai.

Les modifications de marché n'ont aucune incidence financière sur le montant du marché.

n° 203 : Mise à disposition du matériel et du complexe Jean Juge aux élèves du collège Camille Claudel de Fourmies – subvention allouée à la commune.

Moyennant le prix de 13 € / heure d'utilisation de la salle.

n° 204 : Mise à disposition du matériel et de la salle Joliot Curie aux élèves du collège Joliot Curie de Fourmies – subvention allouée à la commune.

Moyennant le prix de 13 € / heure d'utilisation de la salle.

n° 205 : Mise à disposition du matériel et des salles Léo Lagrange aux élèves du collège Joliot Curie de Fourmies – subvention allouée à la commune.

Moyennant le prix de 13 € / heure d'utilisation de la salle.

#### 2023

n° 1: Contrat de co-réalisation d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 « CELTIC LEGENDS » au Théâtre Jean Ferrat les 21 et 22 février 2023.

Les modalités de la co-réalisation sont définies de manière suivante : répartition des recettes déduction faite des commissions, taxes, droits d'auteur, Sacem, CNV... 5 % pour la commune et 95 % revenant à ARA PRODUCTIONS LTD.

n° 2 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux – Quartier Flament : M. GORDIEN Olivier – Résiliation.

- n° 3 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 « ARNAUD TSAMERE » au Théâtre Jean Ferrat le 19 mars 2023. Le montant du contrat est de 9 389.50 € TTC
- n° 4 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 « GEREMY CREDEVILLE » au Théâtre Jean Ferrat le 17 mars 2023.

Le montant du contrat est de 6 752.00 € TTC

Monsieur le Maire a ainsi rendu compte de sa délégation de pouvoirs.

## TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE

# SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION « CONSEILLERS NUMERIQUES DANS LE CADRE DE FRANCE RELANCE »

Il est exposé à l'assemblée communale que la Commune de Fourmies s'est engagée dans un processus de transition numérique dans le cadre de la Troisième Révolution Industrielle. Depuis 2017, le tiers-lieu « le L@bo, cœur numérique de Fourmies » accompagne les

citoyens dans l'utilisation du numérique.

Face à l'activité croissante du L@bo et la mise en place du tiers-lieu itinérant « la Fourmilière », un poste d'animateur a été créé en 2021 afin de répondre aux besoins des usagers. Ce poste a été financé à hauteur de 100% du SMIC durant 2 ans par l'aide « Conseiller Numérique » de l'Etat.

L'Etat relance son soutien aux collectivités ayant accueilli un Conseiller Numérique, afin de pérenniser les postes créés.

L'Etat s'engage à poursuivre le soutien financier aux structures employant des Conseillers Numériques et, à cet effet, relance son aide pour une période de trois ans. Ce soutien financier à hauteur de 17 500 euros la 1ère année, puis de 12 500 euros les 2 années suivantes, s'appliquera au poste de Conseiller Numérique déjà en place au L@bo.

Cette nouvelle convention permettra une continuité de financement du poste sur 3 ans, à hauteur de 70% du SMIC la 1ère année, puis de 50% les années suivantes.

Nous souhaitons répondre à ce dispositif gouvernemental, avec le L@bo comme structure accueillante, dans le cadre de la pérennisation du poste d'agent d'animation, acteur de la montée en compétence numérique des habitants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à répondre au renouvellement de la convention « conseillers numériques dans le cadre de France Relance », à produire et signer tout document utile à cet effet compte-tenu de la nécessité de mettre tous les moyens en œuvre visant à économiser les coûts de fonctionnement, de pérenniser nos projets et répondre aux attentes de nos concitoyens.

# CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET DE SHARED GREEN DEAL « APPEL AUX PARTENAIRES POUR GERER DES EXPERIENCES SOCIALES AXES SUR 6 THEMES ENERGETIQUES »

Il est exposé à l'assemblée communale que démonstratrice nationale de la conduite du changement, Fourmies vise l'autonomie énergétique bas carbone à horizon 2050. La ville a

engagé, à cette fin, ses habitants et ses acteurs locaux visant à les impliquer dans la transition énergétique de la ville ainsi que le phasage de son développement.

L'Union Européenne, à travers le dispositif Horizon 2020 « SHARED GREEN DEAL », soutient les acteurs utilisant diverses approches participatives en faveur de la transition énergétique afin d'expérimenter les dimensions comportementales, sociales et culturelles du Green Deal. Les expériences sociales visent à faciliter les processus de changement au niveau individuel et collectif et à en tirer des enseignements, tout en collectant des données de recherche dans le cadre de ce processus.

SHARED GREEN DEAL apportera un soutien financier allant jusqu'à 22 000 euros à chaque municipalité ou organisation à but non lucratif qui s'engage à mener des expériences sociales locales en faveur de neutralité climatique.

C'est pourquoi, M. le Maire demande l'autorisation de solliciter ce soutien financier auprès du SHARED GREEN DEAL, afin de bénéficier d'un co-financement pour les ateliers de la ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer une candidature auprès de SHARED GREEN DEAL et à signer les différents actes nécessaires.

# APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC COMME MODE DE GESTION POUR LA CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR POUR LA VILLE DE FOURMIES

Il est exposé à l'assemblée communale que l'article 194 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte consacre l'existence d'une nouvelle compétence pour les communes, en matière de création et d'exploitation des réseaux publics de chaleur et de froid.

En particulier, la Ville de Fourmies s'est engagée dans une démarche dynamique de planification énergétique et de développement des énergies renouvelables et de récupération. En 2016, une première étude de programmation énergétique a été conduite. Un bilan des consommations énergétiques du territoire a permis notamment d'identifier les ressources EnR&R disponibles dont il a résulté, à l'automne 2022, la mise en place d'un premier réseau de chaleur, alimenté par la biomasse. Parallèlement, la Ville s'est engagée dans un programme d'aménagement de l'écoquartier des Verreries ; ce quartier doit être desservi par un réseau de chaleur à l'horizon 2024.

Conformément à l'obligation introduite par la loi n° 2019-1147 « Energie Climat » du 8 novembre 2019, la commune de Fourmies a réalisé lors du second semestre 2022 un Schéma Directeur des Energie. Cet outil de planification a démontré l'intérêt de développer le réseau et a fait l'objet d'une présentation aux membres du conseil municipal le 31 janvier.

Le schéma directeur a notamment confirmé le potentiel des énergies renouvelables et de récupération disponible sur le territoire. Notamment, il apparaît possible de mettre en place un réseau multi-EnR&R, alimenté à partir d'une chaufferie biomasse et de la chaleur de récupération permettant de garantir un taux d'EnR&R de 90%. Les différents modes de gestion envisageables pour en assurer la réalisation et l'exploitation ont été analysés dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Il en ressort que la gestion d'installations aussi spécifiques nécessite des compétences techniques particulières, liées à une connaissance et à une expérience du fonctionnement technique et financier du secteur des réseaux de chaleur urbains.

Ainsi, la réalisation et l'exploitation de ce réseau de chaleur ne peuvent être portés directement par la commune.

Il est donc envisagé de confier la réalisation, l'exploitation et le développement du réseau de chaleur à un opérateur privé sur le périmètre de la commune de Fourmies dans le cadre d'une concession de service public. Les caractéristiques sont les suivantes :

- Besoin de chaleur estimé entre 17 000 et 22 000 MWh pour 41 à 68 bâtiments environ, ce qui correspond en première approche aux besoins de chauffages et de productions d'eau chaude sanitaire de 1 700 à 2 200 équivalents logements.
- Réseau de canalisations enterrés pour distribuer la chaleur d'une distance de près de 10 à 15 km en fonction du scénario retenu ;
- Mise en place d'une chaudière bois de 4,5 à 6,0 MW et d'autres équipements permettant d'augmenter le taux de couverture EnR (ballon de stockage de l'énergie ou thermo-accumulation, récupération de chaleur dans la fumée);
- Interconnexion avec le Réseau Technique du Centre-Ville à l'horizon 2027.

Le montant des investissements est estimé entre 16 M€ et 22 M€. Les aides publiques, toutes natures confondues, peuvent représenter de 9,5 M€ à 13,8 M€.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi Energie Climat n° 2019-1147 du 8 novembre 2019,

Vu le Schéma Directeur des Energie de la Ville de Fourmies,

Vu le rapport de présentation en vue d'une délégation du service public local de production, transport et distribution d'énergie calorifique annexé à la présente délibération, Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Ville de Fourmies du 16 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux de la Ville de Fourmies du 24 janvier 2023 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de la création d'un service public local de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique sur le périmètre de la commune de Fourmies.

ACCEPTE le principe de la concession de service public pour sa réalisation, son financement et son exploitation comme mode de gestion de ce service sur une durée de 20 à 24 ans, sur la base des éléments du rapport de présentation annexé,

AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires (notamment pour la définition des spécifications techniques et fonctionnelles, l'établissement des documents de consultation, la consignation des étapes de la procédure de passation, la publication de l'avis de concession, le recueil des candidatures et des offres,...) afin de mener à bien la procédure de passation d'une délégation de Service Public prévue notamment aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et aux articles L. 3000-1 et suivants du Code de la commande publique,

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte relatif aux demandes, à l'octroi et au suivi de toutes subventions devant être éventuellement sollicitées et/ou obtenues dans le cadre de ces projets avant le choix du délégataire par l'assemblée délibérante,

DECIDE de se réserver le droit de déclarer la procédure de délégation de service public sans suite, en particulier si aucune offre ne répondait aux attentes techniques et financières de la Ville de Fourmies ou si cette dernière n'obtenait pas les subventions nécessaires à la réalisation des travaux.

DEMANDE DU « FONDS VERT – AXE FRICHES » POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION ET DES TRAVAUX D'AMENEGEMENT DE LA ZAC DU FUTIR QUARTIER REV3 DES VERRERIES

Il est exposé à l'assemblée communale que, parmi les projets structurants de la commune, figure la transformation d'une friche industrielle en quartier rev3 pour laquelle la commune a confié la concession de l'aménagement à NordSem.

Afin de compléter le financement de la mise en œuvre du plan de gestion et de l'aménagement, M. le Maire propose de solliciter un financement au titre du Fonds Vert (axe Friches) à hauteur de 3 775 485 €.

Postes de dépenses	DEPENSES (€) HT	RECETTES (€)		
Mise en œuvre de plan de gestion, des travaux d'aménagement et frais annexes		Fonds Friches	351 000 €	3.7%
		ANRU	680 000 €	7.2%
		FNADT	49 315 €	0.5%
		Fonds Vert	3 775 485 €	39.99%
		Recettes de charge foncière	2 6 97 000 €	28.56%
		Commune de Fourmies	1 888 200 €	20%
TOTAL	9 441 000 €	TOTAL	9 441 000	100,00 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de solliciter une demande de financement au titre du Fonds Vert, axe Friches, pour mettre en œuvre le plan de gestion et les travaux d'aménagement, dans le cadre de l'aménagement du quartier des verreries, et autorise M. le Maire à signer les documents utiles au montage de ce dossier.

## **RESSOURCES HUMAINES**

#### CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS DE CATEGORIE C

Il est exposé à l'assemblée communale que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

Dans le cas présent, il est nécessaire de prévoir la création d'emplois permanents, catégorie C – à temps complet, pour les services suivants :

- Un poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, aux services techniques, afin d'assurer la maintenance de la flotte de véhicules de la commune,

- Un poste dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, sur le grade d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe, à la médiathèque, afin d'assurer l'accueil et l'animation des usagers du service jeunesse.
- Trois postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, au service des sports, afin d'assurer :
  - o Pour l'un : l'entretien et la maintenance des salles de sport et du stade,
- o Pour les deux autres : l'entretien des locaux de la piscine et la tenue de la caisse et de l'accueil.

Les candidats aux postes devront satisfaire à toutes les conditions légales pour occuper le poste et justifier d'une expérience dans le domaine de la mécanique automobile et poids lourds pour le poste des services techniques et les techniques d'accueil et d'animation du jeune public pour le poste au sein de la médiathèque.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée de 1 an (3 ans maximum renouvelable dans la limite totale des 6 ans) compte tenu des fonctions spécifiques et des besoins du service.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 03 février 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, acte la création à compter du 03 février 2023, des emplois proposés.

# RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - CAMPING ET BASE DE LOISIRS DES ETANGS DES MOINES

Il est exposé à l'assemblée communale qu'afin d'assurer la saison touristique du camping et de la base de loisirs des Etangs des Moines, il convient de recruter des personnes permettant l'encadrement des activités, l'accueil et l'entretien des infrastructures et activités.

Au regard de l'article L332-23 du code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent faire appel à des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Dans ce cadre, M. le Maire propose d'autoriser le recrutement d'agents contractuels, en plus des agents recrutés conformément à la délibération n°58F du 20 novembre 2019, pour le camping et la base de loisirs des Etangs des Moines afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, au vu des conditions suivantes :

- 1 agent contractuel à temps complet (35h), dans le grade d'adjoint technique polyvalent, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer des fonctions d'entretien et d'accueil sur le camping pour une période allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2023 inclus.

- 1 agent contractuel à temps complet (35h), dans le grade d'adjoint technique polyvalent, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer des fonctions d'entretien et d'accueil sur le camping pour une période allant du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2023 inclus.
- 2 agents contractuels à temps complet (35h), dans le grade d'adjoint technique polyvalent, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer des fonctions de surveillance des activités et structures de loisirs et de plein air de la base de loisirs pour une période allant du 26 juin au 03 septembre 2023 inclus.

La rémunération des agents susmentionnés sera calculée par référence à la filière technique en tant qu'adjoint technique sur l'indice brut 347 échelon 1 de l'échelle C1 du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

- 3 agents contractuels à temps complet dans le grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) relevant de la catégorie hiérarchique B, pour faire face à la surveillance, la gestion de la base nautique et des utilisateurs de cette structure, pour une période allant du 26 juin au 03 septembre 2023 inclus. Ils devront justifier du diplôme de BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) et, si possible, d'une expérience professionnelle similaire.

La rémunération des agents susmentionnés sera calculée par référence à l'indice brut 389 échelon 4 du grade d'éducateur territorial des A.P.S en catégorie B, en référence au grade de recrutement d'éducateur des APS.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget pour l'ensemble des besoins en recrutement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à recruter ces différents agents contractuels afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en plus du recrutement des agents prévus par la délibération n° 58 F du 20 novembre 2019.

# RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – DSU – ATELIER SANTE VILLE

Il est rappelé à l'assemblée communale qu'au regard de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent faire appel à des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à la DSU afin de lui confier des missions dans le cadre de l'atelier santé ville. Les missions seront de :

- · réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- renforcer les programmes de prévention, de dépistage et d'accompagnement dans les démarches de soins
- · accompagner la population sur le plan médico-social au sein de ces quartiers prioritaires de la politique de la ville
- réaliser le suivi administratif et financier du dispositif ATELIER SANTE VILLE : rédaction des documents, mise en place d'actions dans le cadre du contrat de ville, bilans d'activité et financiers, évaluations, organisation de comités techniques, comités de pilotage ....
- vérifier la cohérence des actions mises en place avec les priorités du Programme Régionale de la Santé Publique, du Programme Territorial de Santé et des différents dispositifs.

Dans ce cadre, M. le Maire propose la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

Cet agent devra posséder un niveau Bac+3 en lien avec le domaine d'intervention, le permis de conduire B, avec, si possible, une expérience en collectivité.

La rémunération de l'agent susmentionné sera calculée par référence à la filière administrative en tant qu'attaché territorial sur l'indice brut 469 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent, à la DSU, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour l'atelier Santé Ville.

# <u>CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS – MISE A JOUR DU TABLEAU</u> DES EFFECTIFS

Il est exposé à l'assemblée communale que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent. Le CST a été sollicité sur la suppression de poste lors de la séance du 16 janvier 2023.

Considérant le tableau des effectifs et la nécessité de créer :

- 1 emploi d'animateur principal de 2ème classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, afin de permettre un avancement de grade,

Considérant le tableau des effectifs et la nécessité de supprimer :

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 17 heures hebdomadaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création à compter du 15 février 2023 d'un emploi d'animateur principal de 2ème classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, afin de permettre un avancement de grade et la suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps non complet, à raison de 17 heures hebdomadaires.

# <u>CONVENTION PASSEE AVEC LA SOCIETE CTR LEYTON - MASSE SALARIALE - OPTIMISATION DES CHARGES SOCIALES</u>

Il est exposé à l'assemblée communale que la société CTR LEYTON propose à la commune son intervention en qualité de conseil opérationnel chargé d'une mission d'analyse et de conseil en ingénierie sociale, telle que résultant de la classification OPQCM, et visant à identifier, en faveur de la collectivité, les possibilités d'optimisation dans le domaine des charges sociales, des taxes assises sur les salaires, des contributions sociales et des crédits d'impôt relatifs à l'emploi et à la masse salariale, puis les mettre en application après notre acceptation.

L'objectif de la mission est de diminuer notre masse salariale en identifiant les cas de surcotisations.

La rémunération de la société se fera sur les gains effectivement perçus par la collectivité (36 % des économies réalisées dans la limite de 39 999 € HT).

La convention est jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention qui prendra effet après signature des deux parties.

## **NPNRU**

# OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Il est rappelé à l'assemblée communale que, suite à la délibération 20 B du 17 juin 2021, la Commune de Fourmies a acté la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain pour une durée de 5 ans.

La commune, via un marché public, a retenu l'opérateur Citémétrie pour le suivi et l'animation de l'OPAH-RU.

A ce titre, il est demandé de faire procéder au versement des subventions municipales suivantes sur présentation des factures acquittées :

Raison sociale	Adresse	Montant subventionnable retenu	Subvention ANAH accordée	Subvention Ville	Subvention CCSA
MAURCOT Mandy	9 RUE BASSE DU MOULIN, FOURMIES	40 352 €	15 000 €	7 500 €	1 500 €
BAUDIN Daniel	25 RUE DE LA PAIX, FOURMIES	36 282 €	15 091 €	4 500 €	1 500 €
BOUDIN Anthony	59 RUE EDOUARD FLAMENT, FOURMIES	21 602 €	9 061 €	3 240 €	1 080 €
DUPONT Ludovic	69 RUE ANTOINE RENAUD, FOURMIES	27 212 €	9 524 €	4 082 €	1 361 €
RIVES Adeline	71 RUE DE LA REPUBLIQUE, FOURMIES	12 900 €	6 450 €	1 935 €	645 €
DEFLORENNE Sandra	63 RUE ALFRED MATON, FOURMIES	24 346 €	13 673 €	3 652 €	1 217 €
DUPONT Jean- Pierre	19 RUE ALPHONSE STAINCQ, FOURMIES	25 700 €	14 350 €	3 855 €	1 285 €
LEPORCQ Mickael	47 et 45 RUE MARIE LOUISE MEYER, FOURMIES	180 494 €	93 247 €	35 735 €	9 025 €
LEPORCQ Mickael	2 RUE ALPHONSE STAINCQ, FOURMIES	59 261 €	25 704 €	11 670 €	2 963 €

LEPORCQ Mickael	16 RUE ANTOINE RENAUD, FOURMIES	141 819 €	74 909 €	25 404 €	7 091 €
LEPORCQ Mickael	18 RUE ANTOINE RENAUD, FOURMIES	85 183 €	44 592 €	13 973 €	4 259 €
LEPORCQ Mickael	14 RUE TEOPHILE LEGRAND, FOURMIES	76 849 €	40 425 €	14 908 €	3 842 €
LEPORCQ Mickael	16 RUE THEOPHILE LEGRAND, FOURMIES	57 651 €	30 826 €	12 029 €	2 878 €
LEPORCQ Mickael	16 RUE THEOPHILE LEGRAND, 7 COUR MARGOT, FOURMIES	74 987 €	39 494 €	13 248 €	3 749 €
CARLIER Céline	18 BIS RUE ALPHONSE MOREAU, FOURMIES	312 463 €	170 232 €	39 246 €	15 623 €
KHEMIRI BUCKENS Yasmine	3A 3B 3C 3D 3E RUE VICTOR HUGO, FOURMIES	277 505 €	148 753 €	51 263 €	13 981 €
DANIELE et ALVIANO	18 RUE THEOPHILE LEGRAND, FOURMIES	60 276 €	35 523 €	13 029 €	3 352 €
DANIELE et ALVIANO	20 RUE THEOPHILE LEGRAND, FOURMIES	62 224 €	36 618 €	12 385 €	3 462 €
DANIELE et ALVIANO	22 RUE THEOPHILE LEGRAND, FOURMIES	73 695 €	39 767 €	14 302 €	3 777 €

Ainsi, 7 dossiers PO (propriétaire occupant) et 12 dossiers PB (propriétaire bailleur) ont été validés

Après la réalisation des travaux, l'opérateur Citemetrie procédera au contrôle. Ce dernier réalisera des visites pendant les travaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la Commune à verser les subventions après vérification aux personnes désignées dans le tableau.

## **SERVICES TECHNIQUES**

# CONCOURS DES MAISONS ILLUMINEES 2023 - RESULTATS ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Il est exposé à l'assemblée communale qu'afin de récompenser les habitants ayant fait un effort dans le cadre des illuminations, contribuant ainsi à la politique d'embellissement de la Commune, il a été organisé, un concours des maisons illuminées. Il est rappelé que les illuminations sont classées en fonction de leur visibilité de la rue. Cette année 2022 a vu la participation de 45 candidats.

Un jury composé d'élus et de techniciens s'est déplacé sur sites le 21 décembre 2022 et a noté les participants regroupés en 3 catégories se répartissant comme suit :

Balcon, fenêtre et terrasse : 12 inscrits

Maison avec jardin: 18 inscrits

• Commerce: 15 inscrits

Le montant des récompenses a été attribué comme suit :

Le 1 <sup>er</sup> prix d'un montant de	200,00€
Le 2 <sup>ème</sup> Prix d'un montant de	150,00 €
Le 3 <sup>ème</sup> Prix d'un montant de	100,00€
Du 4ème prix au dernier d'un montant de	20,00 €

soit un total de 2 540,00 € inscrits au Budget 2023.

Le classement des candidats inscrits pour l'année 2022 figure sur le tableau présenté transmis aux élus.

Le Conseil municipal, par 25 voix pour et 1 abstention :

- adopte le classement établi par le jury ;
- adopte les modalités d'attribution aux différents candidats ;
- autorise à procéder au versement de ces attributions aux divers lauréats.

## URBANISME

### CONVENTION DE SERVITUDE - CITE DES OISEAUX

Il est rappelé à l'assemblée communale que à la demande de Maître BOUMENGEL, notaire à Fourmies, dans le cadre de la vente de l'immeuble situé 9 Cité des Oiseaux appartenant à l'Office Public Fourmies Habitat au profit de Monsieur THIRREY Roger, la Commune de Fourmies doit consentir à une servitude de passage liée aux canalisations d'eaux usées qui traversent la voie dite Cité des Oiseaux affectée au domaine public.

Cette servitude d'écoulement des eaux usées n'engendre aucune difficulté de circulation sur la voie dite Cité des Oiseaux.

Il est à noter que cette servitude est révocable à tout moment par la Commune. Les frais d'acte seront à la charge de Fourmies Habitat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la constitution de servitude telle qu'elle résulte du dossier dressé par la société « LEVEQUE et NININ ».
- Autorise M. le Maire à signer l'acte authentique portant constitution de servitudes qui sera passé par-devant Maître Ines BOUMENGEL, notaire à Fourmies.

#### TRAITEMENT DES FACADES – OCTROI DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

M. le Maire rappelle la délibération du 25 juin 2015 par laquelle il a été décidé de porter le taux de subvention communale à 30 % du montant TTC des travaux de rénovation des façades, sous conditions d'attribution définies par convention.

A ce titre, il est demandé de faire procéder au versement de la subvention suivante sur présentation de la facture acquittée :

Bénéficiaire : SCI C2MB REAL ESTATE
 Adresse des travaux : 6 avenue du Président Kennedy
 Montant des travaux TTC : 67 161,60 € TTC

Montant des travaux subventionnables : 20 000,00 € TTC

Montant de la subvention communale : 6 000,00 €

Le bénéficiaire a réalisé les travaux conformément à l'autorisation d'urbanisme qui lui a été délivrée et à la convention signée. Il a régulièrement acquitté le montant global des travaux. Il est donc éligible au versement de la subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte au titre de l'opération « façades » d'attribuer à La SCI C2MB REAL ESTATE une subvention d'un montant de 6 000,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 18 h 27.

Vu, le secrétaire de séance

Maxence SIMPER

Vu, le Maire